

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 077-217702687-20241125-D2024_85-DE

S2D/2024-184
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 19 novembre 2024		
Date d'affichage : le 26 novembre 2024		

Seance du vingt-cinq novembre
deux mille vingt quatre
a vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.85

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 25 novembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, POSE, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Madame FLEURIEL
Madame BRISSARD ayant donné pouvoir à Madame DELON
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI
Monsieur BOUJEMAI

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SCHILLINGER

OBJET :

MISE EN PLACE DE NOUVELLES REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 611-2, L 621-4 et L 621-5,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°2022.29 du 11 avril 2022 portant sur la mise en place des règles d'ouverture, de fonctionnement, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré à l'unanimité

Décide :

ARTICLE 1 :

L'article 3 de la délibération 2022.29 concernant l'alimentation du compte d'épargne temps est modifié comme suit :

- La période de 3 ans est supprimée

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la délibération restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
Remise aux archives communales,

Le Maire de Magny le Hongre,




Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.